



Mont-de-Marsan, le 31 juillet 2015

Communiqué de presse

Risques de feux de forêt : cas particuliers du désherbage thermique et des lanternes volantes

Le désherbage thermique :

Le désherbage thermique s'effectue avec un appareil à flamme, comme une sorte de chalumeau portatif. Il s'assimile donc à une incinération.

La Préfecture des Landes rappelle qu'il est **interdit de procéder à des incinérations** lorsque le risque de feux de forêt est au niveau 2.

Les lanternes volantes :

Les lanternes volantes sont des ballons de papier à air chaud fonctionnant sur le même principe que les montgolfières. Les lanternes volantes n'étant pas pilotées, leurs utilisateurs sont dans l'incapacité de prévoir où vont atterrir leurs restes.

L'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes **est interdit** sur l'ensemble du département des Landes par arrêté préfectoral du 27 avril 2015 et ce toute l'année en raison des déchets qu'occasionne cet usage. En période estivale, cet usage fait courir en outre un grave risque d'incendie à la forêt landaise.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Pour mémoire, la situation actuelle :

L'ensemble du département des Landes est toujours en niveau 2 (risque sévère) sur une échelle de 3 concernant les risques de feux de forêt.

Des informations sur le niveau de risque et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la Préfecture des Landes au **02 52 600 903**. Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Contact Presse :

Marion DOURTHE : 05 58 06 58 14 ; 06 32 63 68 82

marion.dourthe@landes.gouv.fr

Thierry MORIER : 05 58 06 72 49 ; 06 37 04 61 13

Thierry.morier@landes.gouv.fr